

## RÈGLEMENT N° 2011-202

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME – AGRANDISSEMENT D'UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DANS LE SECTEUR MARIE-IMMACULÉE

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sept-Îles a adopté son règlement n° 2007-102 intitulé « *Plan d'urbanisme* » à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'amender ledit plan d'urbanisme pour permettre le développement résidentiel sur les terrains acquis par la municipalité de la Fabrique Marie-Immaculée.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Jean Masse pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 24 mai 2011;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-102 intitulé « *Plan d'urbanisme* ».
3. Le règlement n° 2007-102 est modifié afin de d'agrandir une aire d'affectation résidentielle "Hb" à même une partie de l'aire d'affectation publique et communautaire, à l'intérieur de laquelle sont situés notamment l'église Marie-Immaculée et l'Institut d'Enseignement de Sept-Îles.
4. Ledit agrandissement de l'aire d'affectation résidentielle "Hb" est composé du lot connu et désigné comme étant le lot 4 700 129 du cadastre du Québec, lequel lot illustré à l'annexe «A» du présent règlement pour en faire partie intégrante.
5. L'extrait du plan d'affectation du sol, feuillet B, tel que modifié par le présent règlement et faisant partie intégrante du plan d'urbanisme n° 2007-102 est joint en annexe «B» du présent règlement pour en faire partie intégrante.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 26 avril 2011
  - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** le 4 mai 2011
  - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 17 mai 2011
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 24 mai 2011
  - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 13 juin 2011
  - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 20 juillet 2011
  - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 3 août 2011
  - **PUBLICATION D'UN RÉSUMÉ** le le 3 août 2011
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 20 juillet 2011

**Règlement n° 2011-202 (suite)**

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

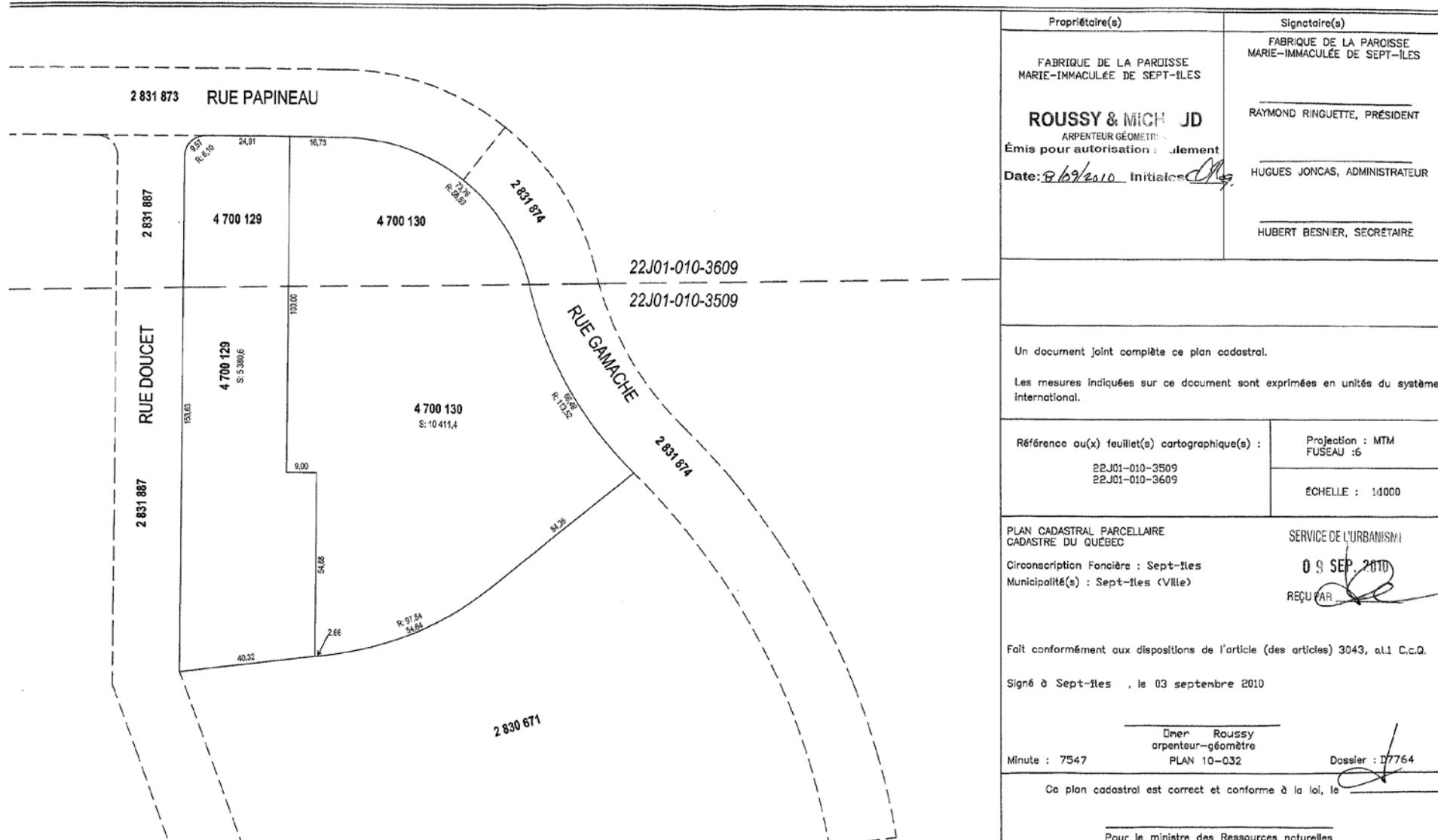
---

Greffière

ANNEXE A

PLAN

## Règlement n° 2011-202 (suite)



Propriétaire(s)	Signataire(s)
FABRIQUE DE LA PAROISSE MARIE-IMMACULÉE DE SEPT-ÎLES	FABRIQUE DE LA PAROISSE MARIE-IMMACULÉE DE SEPT-ÎLES
<b>ROUSSY &amp; MICHARD</b> ARPENTEUR GÉOMÈTRE	RAYMOND RINGUETTE, PRÉSIDENT
Émis pour autorisation de règlement	HUGUES JONCAS, ADMINISTRATEUR
Date: 9/09/2010 Initiales: <i>RM</i>	HUBERT BESNIER, SECRÉTAIRE
Un document joint complète ce plan cadastral.	
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.	
Référence au(x) feuillet(s) cartographique(s): 22J01-010-3509 22J01-010-3609	Projection : MTM FUSEAU : 6  ÉCHELLE : 1:1000
PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE CADASTRE DU QUÉBEC	SERVICE DE L'URBANISME
Circoscription Foncière : Sept-Îles Municipalité(s) : Sept-Îles (Ville)	09 SEP 2010 REÇU PAR <i>[Signature]</i>
Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.	
Signé à Sept-Îles, le 03 septembre 2010	
Minute : 7547 PLAN 10-032	Dossier : 17764
Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le <i>[Signature]</i>	
Pour le ministre des Ressources naturelles	

ANNEXE B

PLAN D'AFFECTATION DU SOL

